

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20221003

L'an deux mil vingt-deux, le 27 octobre à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Dollon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Date de convocation

20 octobre 2022

Date d'affichage

20 octobre 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 33

Votants : 40

Étaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, POTTIER Louis, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, HAUSSON Françoise, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, BRUNEAU Annick, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. CHERON Michel
M. DARROY Claude donne pouvoir à Philippe LEBERT
M. GREMIILLON Patrick donne pouvoir à Candy RENARD
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Éléonora STERBA
M. LEDIEU Christophe donne pouvoir à Isabelle DAVID
M. MASSE Nicolas donne pouvoir à Nicole BRIGANT
M. MERCIER Marc donne pouvoir à Catherine MENU
Mme GAUTIER Cindy
Mme GERMAIN Martine donne pouvoir à Anne-Marie ROUGET

Mme RENARD Candy est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**COMMISSION THEMATIQUE
ELECTION DES MEMBRES DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET MOBILITE**

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016 portant création de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et du Val de Bray au 1^{er} janvier 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus peuvent être formées des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative de d'un de ses membres,

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 20200708 et 20200709 en date du 23 juillet 2020, relatives à la création et aux modalités de fonctionnement des commissions thématiques interne à la collectivité.

Monsieur le Président rappelle les membres inscrits aux deux commissions :

Commissions	
Economie – Emploi Aménagement du Territoire – mobilité et transport	
	NOM PRENOM
1	PRIEUR Sergine
2	FLAMENT Dominique
3	FOUCAULT Yves
4	PARIS Hubert
5	MARTINEAU Eric
6	FONTAINE Eric
7	PITOU Jean-Philippe
8	LACOCHE Jacques
9	NELET Annie
10	LEDIEU Christophe
11	SOULARD Bernard
12	

Ainsi les membres de ces commissions fusionnées ne respectent plus le principe énoncé dans la délibération 20200709 en date du 23 juillet 2020 précisant que le nombre de conseillers municipaux de la même commune ne pourra excéder 2 membres dans la même commission.

C'est pourquoi Madame NELET Annie et Monsieur LEDIEU Christophe quittent la commission pour respecter la délibération n°20200709.

Les candidats voulant intégrer la commission Développement sont Madame BESNIER Claire et Monsieur MARTEL Jean-Pierre.

Monsieur le Président précise que l'élection des membres doit être réalisée au scrutin uninominal secret, toutefois les membres du conseil communautaire peuvent décider à l'unanimité d'un scrutin public.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,
- **DESIGNE** les membres suivants à la commission Développement Economique et Mobilité

Commission
Développement Economique et
Mobilité

	NOM PRENOM
1	PRIEUR Sergine
2	FLAMENT Dominique
3	FOUCAULT Yves
4	PARIS Hubert
5	MARTINEAU Eric
6	FONTAINE Eric
7	PITOU Jean-Philippe
8	LACOCHE Jacques
9	BESNIER Claire
10	MARTEL Jean Pierre
11	SOULARD Bernard
12	

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 28 octobre 2022

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS